

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1983)

Heft: 685

Rubrik: Objectif subjectif : spécial temps : Daniel Winteregg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

Pour un nouveau statut de l'horlogerie suisse

La «nationalisation privée» est peut-être une étape nécessaire de réorganisation; durablement, elle ne peut pas être une bonne formule pour deux raisons essentielles:

- elle crée une confusion entre le rôle des banques et le rôle de l'industrie;
 - elle ne règle pas les rapports avec les autres partenaires (syndicats, pouvoirs publics).
- D'où la nécessité de créer une I.H.S. au statut particulier:
- Son capital social, c'est-à-dire sa propriété, devrait être détenu par tous les partenaires associés: pouvoirs publics, secteur privé, syndicats, régions, selon des règles statutaires.
 - Le secteur financier devrait, dans une mesure étroite, être associé aux risques et au rendement de l'entreprise.
 - Les rapports avec les syndicats, redéfinis et les droits des travailleurs, élargis.

Cher collègue,

Le mot historique est trop significatif pour qu'on le galvaude.

Mais la création du géant horloger suisse, sous l'égide des banques, est historique.

Les syndicats ne peuvent se contenter, à ce tournant, d'un commentaire, en attendant la conférence de presse des autres¹.

Le statut de l'horlogerie suisse, l'avenir des régions, le rôle syndical sont en question.

D'où cette lettre ouverte.

Avec mes sentiments cordiaux.

André Gavillet

¹ Elle aura eu lieu au moment où ce numéro sortira de presse.

OBJECTIF SUBJECTIF. SPÉCIAL TEMPS

Daniel Winteregg



Pour mémoire: le printemps